

Consultable par qui ?



→ Le DUERP et ses versions antérieures doivent être conservés 40 ans

Qui peut m'aider ?

→ Suivez un atelier **EPSAT Académie** : aide à la réalisation du DUERP

Dates et programme des ateliers

EPSAT Académie



→ Nos **techniciens en santé au travail** sont là pour vous aider dans la réalisation du DUERP

Retrouvez le contact dont vous avez besoin



EPSAT Vosges - epinal@epsatvosges.fr
www.epsatvosges.fr

Restons en contact



3.2.2.18.1.V1_Document public - Ne pas jeter sur la voie publique

DUERP

Guide pratique

Document Unique
d'Evaluation des
Risques Professionnels

Est-ce obligatoire ?

Oui, dès l'embauche du premier salarié depuis 2001 !
Le DUERP relève de la responsabilité de l'employeur.

A quoi sert le DUERP ?

- Tracer les risques
- Mettre en oeuvre des mesures de prévention
- Réduire les coûts liés aux AT, MP et absentéisme
- Améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail des salariés

Si on ne le fait pas, que risque-t-on ?

Amende cinquième classe d'un montant de 1500 €
(Art R4741-1 du Code du Travail).





Le saviez-vous ?

La fiche d'entreprise établie par EPSAT VOSGES peut vous aider à bâtir ce document : elle regroupe l'ensemble des risques auxquels sont potentiellement exposés vos salariés

EPSAT Vosges peut vous accompagner !

01 - PREPARER LA DEMARCHE

- ➔ **Eléments utiles :**
Organigramme
Fiche d'entreprise
- ➔ **Définir les unités de travail**

02 - ETAT DES LIEUX

Identifier et analyser les risques et situations dangereuses

03 - EVALUER LES RISQUES

Coter et hiérarchiser les risques

05 - MISE A JOUR

Réévaluer les risques régulièrement

- ➔ *Entreprise de plus de 11 salariés :*
Chaque année
- ➔ *Entreprises de moins de 11 salariés :*
à chaque changement des conditions de travail (nouvel aménagement, nouveau risque...)

04 - PLAN D'ACTION

Mettre en oeuvre les actions de prévention et en assurer le suivi

**Réaliser
son DUERP**

Que doit contenir DUERP ?

- Il doit intégrer des éléments concernant la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)
- Il doit prendre en compte les effets combinés des agents chimiques
- Les salariés sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés : Pensez à les associer à cette démarche !